

Juges—Loi

nant la retraite. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^{le} Jewett), la motion suivante:

Que l'on modifie la motion...

La motion vise bien entendu à ce que le bill soit lu pour la 2^e fois et renvoyé en comité.

... en supprimant tous les mots après «Que», et qu'on les remplace par la formule suivante:

«le Bill C-34, loi modifiant la loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes ne soit pas lu pour la 2^e fois mais que la question, en particulier les articles concernant le régime non-contributif des pensions de retraite, soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. Elle me semble recevable.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je veux prendre la parole mais je serai très bref, selon mon habitude à la Chambre.

Bien sûr, ce bill est présenté à la Chambre pour de bonnes raisons. Il est évident que si nous voulons que les meilleurs hommes de loi acceptent des postes dans les différentes cours du pays, il faut leur accorder des traitements qui, sans être comparables à ce qu'ils pourraient gagner dans la pratique privée, leur permettent néanmoins de maintenir un niveau de vie à peu près équivalent au moins à celui auquel ils sont habitués. On aurait tort, à mon avis, de nommer à la magistrature les avocats les moins prospères, et c'est pourquoi j'appuie...

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une toute petite question, ou préfère-t-il attendre la fin de son intervention?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je préfère attendre la fin. Il est possible qu'à ce moment la question ne soit plus nécessaire. Je disais donc que nous aurions tort et que nous nuirions à l'ordre judiciaire si nous ne pouvions amener les meilleurs juristes à présider les différents tribunaux du pays. Cela dit, je voudrais toutefois ajouter que j'estime moi aussi que le Parlement a tort d'offrir aux juges un régime de pension auquel ils n'ont pas à contribuer. Il importe de rappeler que lorsque quelqu'un contribue à un régime de pension reconnu, ses cotisations sont exemptes d'impôt et que, partant, la charge imposée à quiconque contribue à un fonds de pension reconnu est allégée du fait que ces versements sont exemptés d'impôts.

Je tiens donc à préciser que je suis en faveur d'une hausse de traitement pour les magistrats du pays, mais que je suis contre cette partie du bill qui leur permettrait de bénéficier d'un régime de pension sans y contribuer. C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

M. Kilgour: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vous en prie.

[Français]

M. Kilgour: Au commencement de son discours, le député a dit qu'il faut augmenter les traitements des juges afin d'attirer au banc les avocats les plus capables du pays. Est-ce une insulte à celui qui siège maintenant comme juge? Est-ce que les juges, actuellement, sont des incapables, selon le député, monsieur le Président?

● (1540)

[Traduction]

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question. J'estime qu'il serait intéressant de la lui retourner. Il a toutefois mal interprété mes paroles. J'estime qu'il faut avoir passablement d'imagination pour aboutir à cette conclusion.

A coup sûr, nombreux sont les juges dont la compétence est indiscutable, qui ont fait de grands sacrifices en acceptant d'entrer dans la magistrature, et qui ont fait d'importantes contributions à la jurisprudence.

M. Roberts: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): N'empêche qu'il m'arrive parfois de m'interroger sur certains d'entre eux.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. J'ai écouté les observations des députés de tous les partis au sujet de la pension des juges, et notamment du paiement des cotisations.

M. Knowles: Du non-paiement des cotisations.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bon, le paiement ou le non-paiement des cotisations. Certains députés ont signalé que les dispositions de ce bill risquaient de supprimer totalement les cotisations, ce à quoi l'éminent député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est vivement opposé. De même, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a dit qu'il n'était pas d'accord sur ce point. Je sais qu'il parle en tant que député du parti libéral. Il n'aimerait pas m'entendre dire qu'il représentait autre chose, même si j'ai des doutes à ce sujet. Quant à l'opposition officielle, cette question nous préoccupe également vivement.

Si je soulève ce problème dès le début, c'est qu'à mon humble avis, il n'y a plus vraiment de raison d'appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il l'a proposé en partant du principe qu'une fois que le gouvernement aurait adopté une position définitive, si le bill est adopté en deuxième lecture, il n'y avait aucun espoir qu'il soit modifié au comité. En fait, il est fort probable qu'il le sera, étant donné les opinions exprimées par les députés de tous les partis.